

LA CAUTION LOCATIVE CLE

Comment en bénéficier ?

La CLE est une garantie de l'État permettant aux étudiants dépourvus de garants personnels d'accéder plus facilement à un logement. Elle donne une garantie de paiement au propriétaire en cas d'impayés de loyers, à hauteur de 10 mois impayés.

Quels sont les étudiants bénéficiaires ?

Conditions nécessaires :

- Etre âgé de moins de 28 ans au 1^{er} septembre de l'année de signature du bail.
- Pour les étudiants âgés de plus de 28 ans : être doctorant ou post-doctorant de nationalité étrangère (doctorat obtenu depuis moins de six ans, occupant un poste de chercheur non titulaire au sein d'une unité ou laboratoire de recherche dans le cadre d'un contrat à durée déterminée).

En cas de colocation :

- Colocation sans clause de solidarité : chaque colocataire peut faire une demande de garantie.
- Colocation avec clause de solidarité : une seule garantie pour l'ensemble de la colocation.

Quelles sont les conditions liées au logement ?

Logements concernés :

Logements vides ou meublés loués par l'intermédiaire du Crous ou auprès des bailleurs privés ou sociaux.

Le montant du loyer ne doit pas excéder, pour une personne seule 700 euros à Paris, 600 euros en Ile-de-France et 500 euros pour la province. Pour les couples, ce plafond est majoré de 60 %.

Les logements doivent respecter les critères du logement décent.

Comment obtenir la CLE ?

La demande s'effectue directement sur le site Lokaviz (Centrale du logement étudiant) : www.lokaviz.fr

La cotisation mensuelle est égale à 1,5 % du montant du loyer.